



OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

[Nomenclature « Actes » : 3.5.2 Actes d'occupation du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L310-2, L310-5 et L310-6

VU la demande, datée du 21 septembre 2025, présentée par Monsieur HADJ ABDELKADER Jamal, responsable de la Boucherie Phoenix, sise au 45 avenue Outrebon à Villemomble, aux fins d'occuper le domaine public en face de sa boutique pour y faire une « animation Paella » les vendredi 26 et samedi 27 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser à titre temporaire ladite occupation, sous réserve du respect des règles de sécurité, de circulation et de salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La boucherie PHOENIX est autorisée à occuper le domaine public en face de son établissement, sis 45 avenue Outrebon à Villemomble, pour l'organisation d'une vente dénommée « animation Paella ».

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de 48 heures, du vendredi 26 au samedi 27 septembre 2025, aux heures d'ouverture de la boucherie.

Article 3 : L'installation devra être limitée à l'emprise du trottoir en face de l'établissement, sans gêner la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller :

- Au maintien des propreté des lieux,
- A la sécurité des installations,
- A la remise en état du domaine public à l'issue de l'évènement.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur HADJ ABDELKADER Jamal
- Service de la Police municipale

Fait à Villemomble, le 24 septembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

